

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DASES 261 G** : Subvention (277 000 €) et convention relative au fonctionnement d'une maraude spécialisée en direction des migrants sans domicile fixe et en situation d'errance sur le territoire parisien mise en œuvre par l'association France Terre d'Asile - convention annuelle

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le Budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention de 277 000 € à l'association France Terre d'Asile pour le fonctionnement d'une maraude spécialisée en direction des migrants sans domicile fixe (familles, adultes isolés et mineurs isolés) et en situation d'errance sur le territoire parisien et de signer une convention annuelle avec l'association France Terre d'Asile fixant les modalités de sa mise en œuvre ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : il est attribué une subvention de 277 000 € à l'association France Terre d'Asile (N°SIMPA : 55 901 et N° DOSSIER : 2017\_06446) dont le siège social est situé 24, rue Marc Seguin (Paris 18<sup>ème</sup>), pour le fonctionnement d'une maraude spécialisée en direction des migrants sans domicile fixe (familles, adultes isolés et mineurs isolés) et en situation d'errance sur le territoire parisien.

Article 2 : le versement des subventions relatives au projet mentionné à l'article 1 est subordonné à la signature d'une convention annuelle, conformément à l'article 3 du présent délibéré, entre Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental et l'association France Terre d'Asile.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention annuelle annexée au présent délibéré avec l'association France Terre d'Asile.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 583, article 6574, ligne DF 34 014 du budget de fonctionnement 2017 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**

  
Anne HIDALGO